

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022****N°DCM-2022-102****OBJET :****SCOLAIRE ET
PERI-SCOLAIRE**

Projet Educatif Territorial

PEdT pour la période
2022 - 2025

L'an deux mille vingt-deux le lundi vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 18 octobre 2022, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Membres en exercice : 27
Membres présents : 23
Membres votants : 26**Absents ayant donné un pouvoir :**

M. GINDRE représenté par M. MARTINON, M. DUPUPET représenté par M. PERREAULT - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

Absent : M. POCHON.

M. Gilles MARTINON est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre des actions municipales en faveur de la jeunesse, de l'éducation et de la culture ;

Considérant les avantages du nouveau dispositif de Projet Educatif Territorial (PEdT) d'ordre organisationnel et financier : possibilité d'assouplir le taux d'encadrement des animateurs de l'accueil de loisirs, et participation bonifiée de la CAF au coût de fonctionnement de la structure ;

Madame ROBIN rappelle aux conseillers municipaux que la Commune avait signé avec l'Etat et la CAF de l'Ain, en novembre 2018, une convention partenariale de PEdT pour la période 2018 - 2021. Sa mise en œuvre sur trois ans avait été déléguée au centre social La Passerelle et concernait principalement les groupes scolaires du primaire. Ce PEdT intégrait une charte qualité plan mercredi organisant les temps périscolaire et extra-scolaire. Il avait été prolongé d'une année, de septembre 2021 à août 2022.

Les écoles et les collèges publics et privés, La Passerelle, l'association des parents d'élèves, et les services de la mairie ont élaboré le nouveau PEdT 2022 - 2025 au sein d'un comité de pilotage. Les étapes de validation ont été les suivantes :

- COPIL n°1, le 14 décembre 2021, pour lancer la démarche et échanger sur le diagnostic.
- COPIL n°2, le 8 février 2022, afin de déterminer les axes de développement.
- COPIL n°3, le 17 mai 2022, pour établir le plan d'actions.
- COPIL n°4, le 12 septembre 2022, afin d'élaborer le projet de convention.

Les objectifs du PEdT validés par les partenaires sont les suivants :

- Le bien vivre ensemble : développer chez les enfants la capacité de vivre et d'agir avec les autres au travers des compétences psychosociales.
- La parentalité : favoriser l'implication des parents dans les événements et les dispositifs pour répondre à leurs problématiques.
- Le numérique : accompagner l'enfant dans sa pratique pour qu'il maîtrise les outils numériques

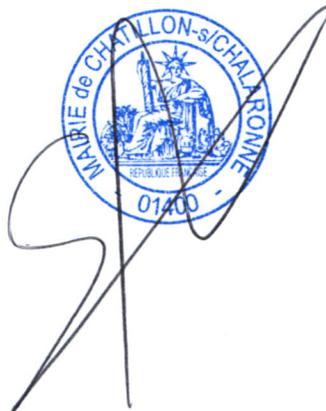
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour),

APPROUVE le projet de PEdT de Châtillon-sur-Chalaronne pour la période 2022 à 2025, soit une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre et ses annexes avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'Education Nationale, et l'association La Passerelle, ainsi que tous documents permettant la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi délibéré le 24 octobre 2022

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :
Publication ou notification

Le : **24 OCT. 2022**

Et dépôt en Préfecture

Le : **24 OCT. 2022**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20221024-DCM-2022-102-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2022